

Sécurité collective

Toutes ces questions sont vastes et essentielles; le concert des nations devra les étudier, tout en travaillant au désarmement total. La Commission du désarmement de l'Assemblée générale semble être tout indiquée pour l'étude de ces problèmes. Il conviendrait d'aborder avec attention les étapes progressives sur la voie du désarmement. Divers délégués ont souligné que les progrès sur cette voie seraient plus marquants si on mettait au point des institutions de sécurité collective. L'ONU devrait se reporter aux dispositions de la Charte; il y a douze ans, les négociations sur les mesures destinées à mettre en vigueur l'article 43 ont échoué pour des raisons politiques et techniques. Dans le climat politique actuel, il est probable que certaines causes de l'échec ne joueraient plus, par exemple celles qui avaient trait à la disproportion des forces. Nous devrions peut-être revoir ensemble les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte. En tout cas, durant la période de réduction progressive des armées nationales, nous pensons (car l'expérience nous l'a enseigné) qu'on pourrait profiter des dispositions actuelles ayant trait aux contingents nationaux pouvant exercer sous le drapeau de l'ONU des tâches d'observation et de surveillance. On pourrait également étudier les possibilités des accords de crédit provisionnel, dans le cadre des modalités prévues.